

On craint de plus en plus sur la côte ouest que certaines des recommandations de M. Pearse mettent les petites gens de l'industrie de la pêche dans une situation très difficile. Je voudrais donc que le ministre me dise exactement quelle forme ces consultations prendront.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le député ne souhaite certainement pas que ces entretiens aient lieu à Ottawa uniquement. Ils vont avoir lieu surtout dans la province concernée, soit la Colombie-Britannique, comme cela s'est déjà fait. Mes collaborateurs ont conféré avec des représentants des différents secteurs de l'industrie et je recevrai les représentants du conseil consultatif que mon prédécesseur a créé. J'espère que toutes ces instances donneront lieu à des entretiens approfondis. J'ai l'intention de me rendre dans la région de Prince-Rupert vers le milieu du mois de décembre et je compte m'entretenir de nouveau avec ces groupes à cette date.

J'encourage la tenue de discussions approfondies dans le cadre de l'étude de ce rapport. Je m'inquiète de voir que beaucoup de gens tirent des conclusions en voyant l'opposition d'un groupe à l'une des recommandations du rapport qui est très volumineux. J'espère que tout le monde saura faire preuve d'ouverture d'esprit et que nous pourrions arriver à tirer des conclusions, si possible, sur la base d'un consensus.

LE CALENDRIER DES DISCUSSIONS

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Je signale au ministre que lorsque je l'ai interrogé il y a quelques jours au sujet du rapport Pearse, et je souligne que nous tenons tous M. Pearse en haute estime, je tenais à savoir si nous aurions l'occasion d'en discuter aussi bien à la Chambre qu'au comité. Le ministre a répondu que nous aurions l'occasion d'en discuter aux deux endroits.

Le ministre a ajouté qu'en raison du manque de temps le gouvernement devrait peut-être donner suite sans tarder à certaines de ces recommandations. Sauf erreur, c'est en somme ce qu'il a dit.

Ce que nous aimerions connaître, madame le Président, c'est l'échéancier que nous devons respecter. Le ministre dit que c'est un groupe seulement qui nous a présenté ses doléances et il a raison, mais ce groupe représente un très grand nombre de personnes et de familles pour qui ces doléances revêtent beaucoup d'importance. Quel échéancier devons-nous respecter?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Je devrai me reporter au texte, madame le Président; cependant, les députés le savent, si les décisions ne sont pas prises avant le début de la saison le printemps prochain, les changements ne pourront évidemment entrer en vigueur que l'année suivante. Les représentants du secteur nous ont dit que nous devrions si possible avoir les recommandations de M. Pearse assez tôt pour pouvoir les examiner afin de voir si certaines ne pourraient pas être mises en œuvre avant le début de la saison 1982. Voilà l'objectif que j'espère atteindre.

Questions orales

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

L'ABANDON DE LA LIAISON SECONDAIRE ROSEDALE-EAST
COULEE EN ALBERTA

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 23 octobre 1981, la direction de l'Ouest de la Commission canadienne des transports a ordonné que le CN et le CP cessent de desservir la liaison secondaire Rosedale-East Coulee, sur une distance de 8.8 milles. En vertu de quel pouvoir cet ordre a-t-il été donné?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la Commission canadienne des transports a bien ce pouvoir. Après avoir examiné le service qui se donne sur une ligne secondaire, elle peut soit décider d'y mettre fin, soit en recommander la prolongation. La décision peut être révisée au bout de cinq ans. La Commission canadienne des transports peut aussi, jusqu'à l'an 2000, me présenter une recommandation afin qu'une ligne secondaire soit intégrée au réseau de base ou encore qu'elle soit visée par le Programme de restauration des lignes secondaires. Il appartient alors au ministre de prendre la décision, mais la Commission canadienne des transports peut faire une recommandation en ce sens.

LA LÉGALITÉ DU DÉCRET D'ABANDON

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, puisqu'il y a des millions de tonnes de charbon dans la région d'East Coulee et que la société Allied Chemicals Canada a une usine dans cette région, la décision de la CCT est difficile à comprendre. Je tiens à signaler au ministre qu'en 1929, le Parlement du Canada a adopté une loi confirmant qu'une entente avait été conclue entre le CPR et le CN en juin 1929 à propos de l'exploitation de cette ligne «à perpétuité». Cette loi n'a jamais été abrogée; elle se trouve toujours dans les statuts.

● (1450)

La CCT a-t-elle le pouvoir d'abroger des lois ou d'édicter des ordonnances qui vont à l'encontre des lois canadiennes? Je suis certain que le ministre répondra par la négative. Par conséquent, le ministre étudiera-t-il la situation et fera-t-il annuler cette ordonnance qui va totalement à l'encontre d'une loi se trouvant dans les statuts du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis absolument certain que la Commission canadienne des transports était au courant de l'existence de cette loi. Mon collègue me conseille d'étudier la question de plus près. Je le ferai. Je ne puis toutefois pas m'engager à annuler une décision de la CCT. Je suis à peu près certain que la CCT a tenu compte du document juridique auquel le député a fait allusion.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE CONTRAT RELATIF À L'UTILISATION DE L'IMMEUBLE
CENTENNIAL TOWERS, À OTTAWA

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Les installations essentielles d'un immeuble plutôt délabré d'Ottawa, Centennial Towers, se dégradent petit à petit. Les ascenseurs et les systèmes électriques sont à la veille de flancher. Il semble que cet immeuble soit le plus récent moyen par lequel le présent gouvernement veuille faire des